

**PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE**

<b>FICHE-ACTION N°1</b>	<b>AMELIORER ET VALORISER LA QUALITE DES RESSOURCES NATURELLES</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	Exploiter durablement le potentiel des ressources locales
<b>RATTACHEMENT SOUS-MESURE PDR</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer et diffuser la connaissance sur les ressources et leurs potentiels</li> <li>▪ Favoriser les actions locales de préservation et de valorisation</li> <li>▪ Accompagner les démarches d'expérimentation sur l'adaptation locale aux défis de demain</li> </ul>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Meilleure connaissance des ressources et de leur potentiel à l'échelle du territoire, en particulier des ressources forestières</li> <li>▪ Amélioration du niveau d'information et de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants</li> <li>▪ Réalisation d'actions exemplaires de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles</li> <li>▪ Production de données expérimentales sur l'adaptation des ressources locales aux défis de demain</li> </ul>

<b>TYPES DE PROJETS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'études, de collectes d'informations pour une meilleure connaissance des ressources et de leur utilisation : étude sur le potentiel de valorisation des bois locaux, étude sur la biodiversité du massif forestier d'Orléans...</li> <li>▪ Soutien aux actions exemplaires de sensibilisation et de communication sur les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité</li> <li>▪ Actions d'animation et de gestion durable des ressources naturelles, en particulier de la forêt : animation de chartes forestières, visites conseils auprès des propriétaires forestiers, certification PEFC...</li> <li>▪ Actions innovantes de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles : projets de lutte contre la fermeture des milieux notamment les projets de lutte contre la déprise agricole, aménagement/réhabilitation de sites naturels (zones humides, cours d'eaux, anciennes carrières...), nouvelles méthodes de restauration et d'entretien</li> <li>▪ Soutien aux expérimentations, en particulier l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au changement climatique</li> </ul>

<b>BENEFICIAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, PETR), établissements publics</li> <li>- Associations loi 1901, associations syndicales, fondations, sociétés coopératives</li> <li>- Petites et micro-entreprises (effectif &lt; 50 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel &lt; 10 M€)</li> <li>- Personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole et personnes morales exerçant une activité agricole, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers ruraux</li> </ul>

<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, mise en réseau, sensibilisation et valorisation</li> <li>- Frais de formation, d'information et de démonstration à destination des bénéficiaires sur le territoire du GAL hormis les actifs des secteurs agricoles et forestiers (les contenus pédagogiques doivent répondre aux objectifs opérationnels)</li> <li>- Frais d'étude, d'inventaire, de conseil, de diagnostic, d'expertise, d'ingénierie</li> <li>- Frais de visite, de voyage d'études (déplacements, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations</li> <li>- Communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques</li> <li>- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat, location de salle, frais de réception)</li> <li>- Acquisition/développement de logiciels informatiques, acquisition brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales</li> <li>- Dépenses liées à la publicité européenne</li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'aménagement et de réhabilitation de site naturel</li> <li>- Achat et location de matériels scientifiques, techniques et pédagogiques</li> <li>- Acquisition d'équipements et de mobiliers de découverte des milieux naturels supports aux actions de sensibilisation à la biodiversité</li> <li>- Achat de fournitures et de matériaux ; signalétique</li> </ul> <p>!! Ne sont pas éligibles : le matériel d'occasion, les investissements de simple remplacement</p>

**PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE**

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS**

Un projet ne peut bénéficier de plusieurs programmes européens pour les mêmes dépenses. Des lignes de partage ont été établies pour cette fiche-action avec les programmes suivants : PDR FEADER et POI Loire.

Le PDR FEADER finance :

- les actions de formation, acquisition de compétences et de diffusion des bonnes pratiques pour les actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire ((types d'opérations 1.1 et 1.2)
- les opérations de gestion et de restauration des sites Natura 2000 (type d'opération 762)
- les opérations d'animation, de gestion et de restauration des sites de haute valeur naturelle (type d'opération 763)

Le POI Loire finance :

- les projets de préservation ou de restauration des zones humides de tête de bassin ou de vallées alluviales (type d'action 14)

**MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%
- (Aide publique : FEADER + autres subventions publiques + autofinancement du maître d'ouvrage public qui appelle du FEADER)*
- Aide FEADER minimum : 2 000 € et plancher d'aide publique : 6 250 €
- Aide FEADER maximum : 70 000 € et pour les projets d'investissement matériel : plafond d'aide publique : 125 000 €
- Autofinancement minimum (fonds propres et/ou fonds privés) :
  - \* 40% du coût total du projet pour les petites et micro-entreprises, personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole, personnes morales exerçant une activité agricole, sociétés coopératives, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers
  - \* 20% du coût total du projet pour les autres maîtres d'ouvrage, excepté les syndicats mixtes de pays.
- Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS**

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire
- Les maîtres d'ouvrages des opérations devront s'engager à faire visiter leur réalisation, sur sollicitation du GAL, aux acteurs locaux (membres du Comité de Programmation, élus du territoire du GAL)
- Les maîtres d'ouvrages des opérations devront s'engager à répondre aux demandes du GAL concernant la diffusion et la capitalisation de leur expérience, sur le territoire du GAL et via les différents réseaux du développement rural (restitution au Comité de Programmation, participation à des journées de rencontre, rédaction de fiches synthétiques)
- Les maîtres d'ouvrages des opérations conduisant à la production de données scientifiques ou techniques devront prévoir de traiter et mettre à disposition du GAL les données produites sous un format (numérique ou autre) dont les modalités seront définies par le comité de programmation

**CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS**

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets